

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ECO 013-3897/18/BM

#### ■ Renouvellement de l'adhésion à l'association Communauté Economique et Financière Méditerranéenne (CEFIM) et paiement de la cotisation 2018

#### MET 18/7423/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La CEFIM, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a été créée en 1988, pour fédérer l'ensemble des acteurs économiques du territoire Aix-Marseille Provence et promouvoir la place économique et financière régionale. La CEFIM accompagne les entreprises dans leur stratégie financière et la recherche de financement haut et bas de bilan.

Son bureau est composé de représentants de : CCIMP, UPE13, Comité Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des Banques de la Fédération Bancaire Française, Enternext /Euronext, Banque de France, Barreaux d'Aix-en-Provence et de Marseille, Ordre des Experts-Comptables, AFTE Provence, Conseils et Experts Financiers Provence-Alpes-Côte d'Azur – CNECF, Cie Régionale des Commissaires aux Comptes, Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et du PRIDES Finances & Conseil Méditerranée

Ses missions sont :

- Etre un carrefour d'échanges, de bonnes pratiques et de diffusion d'informations économiques, financières, juridiques et fiscales à destination des professionnels du chiffre, du droit, du conseil et des chefs d'entreprise du territoire,
- Véritable « Place Economique et Financière » la CEFIM est un lieu d'aiguillage des différentes problématiques rencontrées par les chefs d'entreprise et elle fédère l'ensemble des acteurs économiques,
- Animer la « Place » des sociétés cotées et cotables sur toute la région PACA et Languedoc Roussillon en soutien des actions EnterNext afin de continuer de développer l'écosystème boursier régional,
- Proposer une force d'appui en dispositifs financiers, assister les dirigeants d'entreprise, de plus de trois ans d'existence, à travers la plateforme EXPERFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2018

Pour informer et conseiller les entreprises, la CEFIM est organisée autour de 5 pôles :

- Pôle Bourse,
- Pôle Amorçage / Développement / Transmission,
- Pôle Droit et Gouvernance,
- Pôle Fiscal, Patrimonial et Immobilier,
- Pôle Financement et Trésorerie.

Depuis le début de l'année 2015, la CEFIM a lancé un service gratuit de conseil et d'appui en stratégie financière pour les chefs d'entreprise de TPE et PME de plus de 3 ans d'existence. Ainsi le service EXPERFI apporte son expertise sur trois domaines d'intervention aux chefs d'entreprise :

- Service d'assistance et d'orientation dans leur recherche de financement haut et bas de bilan,
- Support dans la transmission de leur société (aide à la valorisation, orientation vers les structures de repreneurs..),
- Conseil et assistance pour la prévention et la restructuration de leur société.

### **Bilan 2017 CEFIM :**

#### **1/ Dans son rôle de « Place financière » :**

En 2017, l'association a organisé 28 manifestations sur des sujets financiers, fiscaux et juridiques qui ont rassemblé plus de 2166 participants sous forme de conférences/débats, ateliers et déjeuners.

#### **2/ Bilan 2017 du service EXPERFI :**

En 2017, 92 chefs d'entreprise ont été accompagnés dans le cadre du service EXPERFI alors que 80 dossiers avaient été gérés sur 2016. La progression croissante sur les 3 premières années fait apparaître que le service EXPERFI, mis à disposition gratuitement, répond bien aux besoins des entreprises sur le territoire de la Métropole.

Principalement, l'accompagnement a consisté en recherche de financement haut et bas de bilan (66 dossiers en 2017 soit 70% des accompagnements), dans le cadre de la transmission d'entreprise (12 dossiers en 2017 mais également en prévention à destination des entreprises rencontrant des difficultés structurelles et/ou conjoncturelles dans leur activité (14 dossiers en 2017).

Compte tenu de ses actions d'accompagnement des entreprises à s'implanter et se développer sur son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé, par délibération n°ECO 009-1054/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016, d'adhérer à l'association CEFIM, notamment pour bénéficier de son service EXPERFI. Elle a ensuite décidé de renouveler son adhésion pour 2017 par délibération n°ECO 026-2145/17/BM du Bureau de la Métropole du 13 juillet 2017.

Il est en effet à noter que depuis 2015, 53 porteurs de projet ont été accompagnés par la CEFIM à la demande des Territoires Marseille Provence et Pays d'Aubagne et de l'Etoile ; dont 20 dossiers l'ont été sur 2017.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association CEFIM « Communauté Economique et Financière Méditerranéenne » pour l'année 2018 et d'approuver le paiement de la cotisation afférente d'un montant de 3000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2018**

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECO 009-1054/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant adhésion à l'association Communauté Economique et Financière Méditerranéenne (CEFIM) et paiement de la cotisation 2016 ;
- La délibération n°ECO 026-2145/17/BM du Bureau de la Métropole du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'adhésion à l'association Communauté Economique et Financière Méditerranéenne (CEFIM) et paiement de la cotisation 2017.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'association CEFIM, à travers sa plateforme EXPERFI, assure une mission de conseils et d'appui en stratégie financière pour les chefs d'entreprise de TPE et PME de plus de trois ans et participe aussi à la promotion des activités économiques du territoire de la Métropole ;
- Que, compte tenu de l'intérêt que présente l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association, il convient de renouveler cette adhésion pour l'année 2018 et d'approuver le montant de la cotisation correspondant ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association "Communauté Economique et Financière Méditerranéenne" et le paiement de la cotisation pour l'année 2018 d'un montant de 3 000 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Sous Politique B320 – Nature 6281 – Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2018**